

## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le mercredi 23 décembre, à dix-neuf heures et vingt trois minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 17 décembre 2015, se sont réunis en la  
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la  
Commune de Morne-À-L'eau.*

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL,  
Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT,  
Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Nita FOUCAN,  
Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE,  
Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Madame Annick VANONY,  
Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Patrice RESEDEDANT,  
Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN,  
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI/AZENON,  
Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.*

***Etaient absents excusés (02) :** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Edouard FRANCIETTA.*

***Etaient absents représentés (04) :** Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Edmond MARCEL,  
Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Favrot DAVRAIN (départ à 20H44).*

***Etaient absents (04) :** Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR,  
Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.*

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,  
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre  
du jour qui appelait notamment :*

**Délibération modificative n°09-06-2015**  
**Adaptation du régime indemnitaire de la ville de Morne-À-L'eau –**  
**Application du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.**

*Le régime indemnitaire du personnel communal a été instauré par la délibération n° 2006/77 et modifié par délibérations n° 2008-07 du 24 janvier 2008, n° 06-07-2011 du 15 septembre 2011, n°04-03-2014 du 14 avril 2014.*

*Au vu des projets de recrutement à venir au sein de la Commune de Morne-À-L'eau, il convient de procéder à l'adaptation du régime indemnitaire par application du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.*

*Les articles 1 et 13-1 du décret précité permettront de garantir le maintien de la rémunération des personnels recrutés par détachement sur des emplois fonctionnels des communes.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, version consolidée au 18 mars 2009,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, version consolidée au 04 août 2014,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, version consolidée au 16 octobre 2015, et notamment son article 34,*

*Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et notamment, ses articles 1 et 13-1,*

*Vu le courrier daté du 08 mars 2016 du Préfet de la Région Guadeloupe, portant observations sur la délibération datée du 06 janvier 2016,*

*Considérant qu'il peut être opportun de recruter des fonctionnaires de catégorie A, B, C par le biais de détachements, de mutations,*

*Considérant la nécessité de procéder à l'adaptation de la délibération n°2006/77 modifié, portant fixation du régime indemnitaire,*

*Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées lors de la rédaction de la délibération du 06 janvier 2016,*

*Considérant que le rapport soumis au conseil municipal ne comportait pas d'erreurs et qu'il n'est donc pas nécessaire de soumettre à nouveau la présente au conseil municipal,*

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'approuver la modification du régime indemnitaire de la ville de Morne-À-L'eau par application du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 ;*

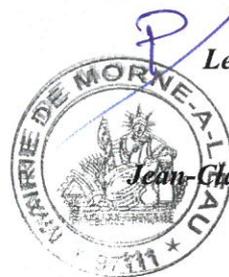
**Article 2 :** D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

**Article 3 :** La présente délibération modifie et remplace la précédente datée du 06 janvier 2016;

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à la majorité par le Conseil Municipal*

*Pour expédition certifié conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 29 mars 2016,*



*Le Maire,*

*Jean-Claude LOMBION*

**Philipson FRANCFORT**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*

*Le.....*

*Formalités de publicité*

*Effectuées le.....*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre*

